

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique de Lac-Sergent, le lundi 17 août 2015, à 19H30

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur François Garon, conseiller

Absences

Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 5 août 2015**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2015
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 7 – juillet 2015 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - août 2015 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 juillet 2015
 - 7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de Règlement no 330-15 ordonnant la préparation de plans et devis préliminaires pour la construction d'un réseau collecteur d'égout et décrétant à ces fins un emprunt de 100 000\$
 - 8.2 Projet de Règlement no 331-15 sur la tarification des services municipaux
 - 8.3 Projet de Règlement no 332-15 décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)
 9. **Règlements**
 - 9.1 Second projet de Règlement (numéro **327-15**) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires
 - 9.2 Règlement **no 329-15** concernant la salubrité et l'entretien des immeubles
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Lotissement – demande de permis 2015-702 – lots 5 751 091 et 5 751 092
 - 10.3 Appel d'offres plan et devis **HM-2015-001** – Réseau collecteur d'égout
 - 10.4 Octroi de contrat **TDJ-2015-009** à l'entreprise *PrimeVerts Centre Jardin* pour des travaux d'aménagement et de plantation d'arbres sur le parc adjacent à l'Hôtel de Ville
 - 10.5 Octroi de contrat **TDJ-2015-010** à l'entreprise *G.L. électricien* pour l'acquisition et le branchement de luminaires sur le parc adjacent à l'Hôtel de Ville

REPORTÉ

REPORTÉ

REPORTÉ

REPORTÉ

- 10.6 Politique concernant le raccordement obligatoire des résidences desservies par le réseau d'égout collecteur
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 1.1 Invitation / accueil des nouveaux arrivants et remise des médailles de mérite et du bénévolat
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. **Deuxième période de questions**
 - 14. **Clôture de la séance**
 - 15. **Levée de l'assemblée**
-

15-08-191

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

Les points suivants sont reportés :

- 9.1 Second projet de Règlement (numéro **327-15**) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires
- 10.3 Appel d'offres plan et devis **HM-2015-001** – Réseau collecteur d'égout
- 10.5 Octroi de contrat **TDJ-2015-010** à l'entreprise *G.L. électricien* pour l'acquisition et le branchement de luminaires sur le parc adjacent à l'Hôtel de Ville
- 10.6 Politique concernant le raccordement obligatoire des résidences desservies par le réseau d'égout collecteur

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Quelques questions concernant le réseau collecteur d'égout sont posées.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2015**

Séance ordinaire du 20 juillet 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-192

QUE la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 5 août 2015

15-08-193

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2015.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2015 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'août 2015 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2015.

15-08-194

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 juillet 2015 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE NO 7 / JUILLET 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 7 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 144 236.06 \$ est annexée au présent procès-verbal.

15-08-195

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juillet 2015 soit adoptée telle que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2015.

15-08-196

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 36 183.40 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 36 183.40 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 juillet 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 juillet 2015.

7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015

Monsieur Mario Émond, conseiller, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 8 juillet 2015.

7.3 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois de juillet 2015.

8. **AVIS DE MOTION**

8.1 Projet de Règlement no 330-15 ordonnant la préparation de plans et devis préliminaires pour la construction d'un réseau collecteur d'égout et décrétant à ces fins un emprunt de 100 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'ordonner la préparation de plans et devis préliminaires pour la construction d'un réseau collecteur d'égout et décrétant à ces fins un emprunt de 100 000 \$.

Fait ce 17^e jour du mois d'août 2015

8.2 Projet de Règlement no 331-15 sur la tarification des services municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De tarifier les services municipaux en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent.

Fait ce 17^e jour du mois d'août 2015

8.3 Projet de Règlement no 332-15 décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De s'assujettir volontairement à la division de son territoire en districts électoraux.

Fait ce 17^e jour du mois d'août 2015

9. **RÈGLEMENTS**

REPORTÉ

9.1 Second projet de Règlement (numéro 327-15) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires

9.2 Règlement no 329-15 concernant la salubrité et l'entretien des immeubles

ATTENDU QUE l'article 55 de la *Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-197

QUE le présent règlement portant le numéro 329-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sergent;

ARTICLE 2: Les responsables de l'application du présent règlement sont le directeur du service incendie et les inspecteurs municipaux. Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3: Le présent règlement s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment servant ou destiné à servir à des fins résidentielles ainsi qu'à leurs usages accessoires, notamment un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile, ou une remise.

ARTICLE 4: Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.

ARTICLE 5: Les responsables de l'application du présent règlement peuvent, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire exécuter, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

Les responsables de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et examiner, entre 7 heures et 19 heures, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si le présent règlement y est respecté.

Les responsables de l'application du présent règlement peuvent également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 7 et ce, aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.

ARTICLE 6: Un bâtiment doit être entretenu et réparé de façon à éviter sa détérioration et de telle sorte qu'il ne puisse constituer en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général.

ARTICLE 7: Sans limiter la généralité de l'article 6 du présent règlement, la présence d'une des conditions suivantes dans un logement, une chambre ou une habitation le rend impropre à l'habitation :

1. Un bâtiment ou une partie de bâtiment qui n'offrent pas la stabilité structurelle nécessaire pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture et des charges dues à la pression du vent;
2. L'absence de moyen de chauffage, d'éclairage, d'électricité et d'alimentation en eau potable et d'équipement sanitaire fonctionnel;
3. La présence de glace, de neige, de condensation, de moisissures ou de champignons sur une surface intérieure;
4. L'infestation par de la vermine, des oiseaux, des chauves-souris, des rongeurs ou des insectes;
5. La présence d'animaux morts;
6. Un état de malpropreté, d'encombrement ou de détérioration;

7. Un état apparent d'abandon;

8. La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;

9. La présence d'animaux en surnombre dont les excréments ou déjections sont susceptibles de constituer un danger pour la santé des occupants.

ARTICLE 8: Une situation susceptible de favoriser la présence de vermine ou de rongeurs doit être éliminée de tout bâtiment. Si celui-ci est infesté, le propriétaire doit faire le nécessaire pour détruire la vermine ou les rongeurs et empêcher leur réapparition.

ARTICLE 9: Il est interdit de barricader les portes, les fenêtres et tous les autres accès d'un bâtiment, sauf si celui-ci a été endommagé par un incendie ou s'il fait l'objet d'un permis de démolition.

Il est également interdit d'entreposer des matières de façon telle que l'accès d'un bâtiment soit difficile.

Un bâtiment barricadé doit être maintenu dans un état sécuritaire et être entretenu de façon à empêcher l'accès.

ARTICLE 10: Sauf si le bâtiment est utilisé de façon saisonnière, la température intérieure d'un bâtiment doit être maintenue dans un état satisfaisant afin d'éviter la détérioration du bâtiment, à l'exception d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment ayant perdu la moitié de sa valeur par incendie.

ARTICLE 11: Le revêtement extérieur d'un bâtiment doit être maintenu en bon état, réparé ou remplacé au besoin, de manière à prévenir toute infiltration d'eau. Tout joint d'un ouvrage de maçonnerie doit être étanche et refait au besoin.

Toute personne désirant effectuer des réparations à son immeuble devra au préalable obtenir les permis nécessaires auprès de la Ville.

ARTICLE 12: Les fondations d'un bâtiment doivent être stables, entretenues et réparées de façon à prévenir toute infiltration d'eau ainsi que l'intrusion de vermine ou de rongeurs. La partie des fondations qui est visible de l'extérieur doit être maintenue dans un état qui assure sa conservation.

ARTICLE 13: Les parties constituantes de la toiture et de l'avant-toit d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et réparées ou remplacées, au besoin, afin d'en assurer la parfaite étanchéité et d'y prévenir l'intrusion des oiseaux, d'animaux et d'insectes. Aucune accumulation de neige ou de glace sur la toiture d'un bâtiment ne doit constituer un danger pour ses occupants ou les piétons. Au besoin des barrières à neige doivent être installées en bordure de la toiture.

ARTICLE 14: Les portes et les fenêtres extérieures d'un bâtiment, incluant leur cadre, doivent être entretenues de façon à empêcher toute infiltration d'eau ou de neige. Elles doivent être réparées ou remplacées lorsqu'elles sont endommagées ou défectueuses. Les vitres brisées doivent être remplacées.

ARTICLE 15: Les balcons, galeries, escaliers extérieurs et en général, toutes constructions faites en saillie sur un bâtiment doivent être maintenus en bon état, réparés ou remplacés, au besoin. Ils doivent offrir la solidité suffisante pour l'usage auquel ils sont destinés et être munis de solide garde-corps sur les côtés ouverts. Telles installations doivent être libres en tout temps d'objets susceptibles de constituer un danger pour les occupants ou pour les biens du bâtiment ou d'y empêcher l'accès.

ARTICLE 16: Un bâtiment qui constitue une menace pour la santé, le bien-être ou la sécurité de ses occupants ou du public en général est insalubre.

ARTICLE 17: Sans limiter la généralité de l'article 16 du présent règlement, un bâtiment est insalubre s'il présente l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. Son toit, ses murs ou ses fenêtres laissent pénétrer l'eau à l'intérieur;
2. Il est dépourvu d'appareils de chauffage ou d'éclairage, d'une source d'alimentation en eau potable, d'une salle de bain dont les installations sont raccordées au système d'égout municipal ou à des installations septiques conformes aux lois et règlements, capables d'assurer le confort et de protéger la santé de ses occupants;
3. Il est infesté par la vermine ou les rongeurs;
4. Il s'y dégage des odeurs nauséabondes;
5. Il renferme des matières en décomposition ou des excréments malodorants, ou de la moisissure;
6. Il est dans un état de malpropreté, de détérioration ou d'encombrement incompatible avec l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 18 : Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 19: Les responsables de l'application du présent règlement peuvent émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au présent règlement. Les responsables de l'application du présent règlement peuvent afficher sur le bâtiment et sur le logement visé une copie de l'avis ordonnant l'évacuation. Il est interdit de maculer, de modifier, de déchirer ou d'enlever un tel avis d'évacuation.

Un bâtiment ou une partie de bâtiment évacué en vertu du présent règlement doit être clos ou barricadé de façon à en empêcher l'accès et à prévenir tout accident.

Un bâtiment ou un logement évacué et fermé conformément au présent règlement ne peut être habité à nouveau avant que les travaux exigés pour le rendre conforme à la réglementation n'aient été complétés.

ARTICLE 20 : Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins mille dollars (1000\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre mille dollars (4 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 21 : En conformité avec l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui prévoit que toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.

ARTICLE 22 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 **Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

Permis de construction (bâtiment secondaire) 158, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 août 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-198

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'aménagement des rives et du littoral 182, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 août 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-199

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'agrandissement 1052, chemin de la Grosse-Roche

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 août 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

15-08-200

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation 1614, chemin de la Colonie

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 août 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

15-08-201

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'agrandissement 2160, chemin Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 5 août 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

15-08-202

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Lotissement – demande de permis 2015-702 – lots 5 751 091 et 5 751 092

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Guillet, propriétaire des lots 3 514 576 et 3 514 577 et M. Réjean Boutin, propriétaire du lot 3 514 578, a déposé le 1^{er} juillet 2015 une demande de lotissement (minute 13172) en vue d'un remplacement de lots entre les propriétés ci-dessus mentionnées au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale dont les dimensions sont inférieures aux normes du présent Règlement de lotissement no 313-14 et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un acte publié avant l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficie d'un droit acquis au lotissement si celui-ci respectait au moment de sa subdivision les exigences réglementaires en matière de lotissement;

ATTENDU QUE les lots 3 514 576 et 3 514 577 seront remplacés par le lot 5 751 091, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QUE le lot 3 514 578 sera remplacé par le lot 5 751 092, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

15-08-203

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2015-702) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 1^{er} juillet 2015, portant le numéro de minute 13172.

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2015-702.

- SUSPENSION DE LA SÉANCE –

A 19H55

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

15-08-204

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

<p>A la reprise de la séance suspendue à 19H58, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.</p>
--

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS –

A 19H58

15-08-205 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

REPORTÉ 10.3 Appel d'offres plan et devis HM-2015-001 – Réseau collecteur d'égout

10.4 Octroi de contrat TDJ-2015-009 à l'entreprise PrimeVerts Centre Jardin pour des travaux d'aménagement et de plantation d'arbres sur le parc adjacent à l'Hôtel de Ville

15-08-206 **II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *PrimeVerts Centre Jardin*, pour effectuer les travaux d'aménagement et de plantation de 30 cèdres pour un montant de 3 635 \$ plus taxes;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 371-4121 – Immobilisations – aménagement parc urbain.

REPORTÉ 10.5 Octroi de contrat TDJ-2015-010 à l'entreprise G.L. électricien pour l'acquisition et le branchement de luminaires sur le parc adjacent à l'Hôtel de Ville

- SUSPENSION DE LA SÉANCE –

A 20H15

15-08-207 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

<p>A la reprise de la séance suspendue à 20H25, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.</p>
--

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS –

A 20H25

15-08-208 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

REPORTÉ 10.6 Politique concernant les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments principaux à l'égard de leurs installations septiques pendant la durée des travaux de construction du réseau d'égout collecteur

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

1.1 Invitation / accueil des nouveaux arrivants et remise des médailles de mérite et du bénévolat

Monsieur Racine informe les personnes présentes de la tenue de la Cérémonie de la remise des Médailles qui aura lieu le samedi 29 août 2015 à compter de 15H au Club-Nautique.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-08-209

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H00.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière